

Commune de VESLUD

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 février, à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/02/23

Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Antoine FERRIER, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, Mélanie ROZE

Procuration : Néant

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Sébastien DUJARDIN

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2023

1) Délibération modificative de la Carte Communale suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Carte Communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les suites à donner aux observations émises par le commissaire enquêteur et aux souhaits exprimés par le public lors de l'enquête publique.

Ce sont les réponses à ces demandes qui font l'objet de la présente délibération.

Examen des observations émises à l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur

Nom	Sujet/objet	Décision du conseil municipal de VESLUD
M ^{me} LEGRAND	Demande le classement en zone constructible de la parcelle H38, Lieudit « Les Blancherons »	Défavorable : demanderait une extension linéaire trop importante. Aucune modification du projet de Carte Communale n'est faite sur ce point.
M ^{me} LEGRAND	Demande le classement en zone constructible de la parcelle H59, Lieudit « Les Blancherons »	Favorable : l'extension de la zone constructible est modérée et compensée par les réductions de profondeur demandée par les services de l'État. La zone constructible rue des Berceaux est prolongée sur une vingtaine de mètres vers le Nord.
M. et Mme CHARLES	Demandent le classement en zone constructible de la parcelle ZE 81, lieudit « Le Montoy ».	Partiellement favorable : La prolongation peut être réalisée à condition de respecter la même profondeur les autres terrains situés au long de la Rue des Marbeaux et de ne pas obérer la sécurité publique au niveau du croisement de la RD avec le Chemin Vicinal n°1 La zone constructible est prolongée sur cette parcelle sur une profondeur d'environ 37 m tout en maintenant un recul de 10 m par rapport à la RD.
Messieurs MONGIAT	Demande le classement en zone constructible de la parcelle ZE 34, Lieudit « Les Blancherons »	Partiellement favorable : l'extension de la zone constructible est modérée et compensée par les réductions de profondeur demandée par les services de l'État. Le classement doit se faire, en cohérence avec les autres terrains situés au long de la Rue des Berceaux. La zone constructible rue des Berceaux est prolongée d'environ 25 mètres vers le Nord sur une profondeur d'environ 20 m.

M ^{me} BOVE	Demande le classement en zone constructible de la parcelle H59, Lieudit « Les Blancherons »	Favorable : l'extension de la zone constructible est modérée et compensée par les réductions de profondeur demandée par les services de l'État. La zone constructible rue des Berceaux est prolongée sur une vingtaine de mètres vers le Nord.
M. et Mme CHARLES	Demande le classement en zone constructible de la parcelle H761 et H762 rue des Berceaux.	Défavorable : demanderait une extension linéaire trop importante. Aucune modification du projet de Carte Communale n'est faite sur ce point.

Conformément à l'avis du commissaire-enquêteur et pour répondre à une demande des services de l'État, la profondeur de la zone constructible de part et d'autre des rues « des Berceaux » et « des Romains » est réduite de 10 à 20 m pour une surface totale de 0,68 ha.

Ces changements sont illustrés sur la carte en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les observations résultant de l'enquête nécessitent une modification mineure du projet de Carte Communale qui ne remet pas en cause l'équilibre général du projet.

Considérant la dispense d'évaluation environnementale accordée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'apporter au Rapport de Présentation de la Carte Communale les corrections exposées dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2) Adoption de la Carte Communale après révision

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-10

VU la délibération du Conseil municipal de Veslud en date du 16 août 2021 décidant de réviser la Carte Communale ;

VU l'ordonnance en date du 27 octobre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. RODIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté en date du 04 novembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale de Veslud ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2023 apportant des modifications mineures au projet de carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable ;

VU le rapport de présentation et les documents graphiques de la Carte Communale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal décide d'approuver la carte communale ;

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale de Veslud. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- ↳ aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- ↳ au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;
- ↳ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le préfet approuvant la carte communale.

3) Questions diverses

a) Débat d'orientation budgétaire

Le budget 2022 devrait présenter un solde positif de près de 60 000 € mais des dépenses d'investissement prévues en 2022 sont reportées en 2023 pour un montant de 25 725.97 € :

- Solde révision de la carte communale : 7 436.97 €
- Achat défibrillateur : 1 589 €
- Armoire réfrigérante salle des fêtes : 1 200 €

- Extension des réseaux rue des Marbeaux : 15 500 €

Nouvelles opérations d'investissement :

- Rénovation thermique de la salle des fêtes :
Dépenses : 15 449 € € ht, soit 18 538.80 € TTC
Recettes : 12 359.20 € de subventions sollicitées
- Rénovation énergétique de deux logements communaux
Dépenses : 21 755 € € ht, soit 22 967.27 € TTC (TVA au taux réduit)
Recettes : 16 316.25 € de subventions sollicitées
- Extension des réseaux rue des Marbeaux : ajout de 10 000 €
- Remboursement du prêt à court terme de 20 000 € pour les travaux de la rue Galiègue

En fonctionnement, les dépenses relatives à la consommation d'énergie et des frais de scolarité seront en hausse : supplément de 7 000 € à prévoir.

Mais il n'est pas prévu d'augmentation des taxes locales pour 2023 et les années suivantes. Si nécessaire, des opérations d'investissement seront reportées.

b) Travaux d'assainissement collectif

Concernant les travaux d'assainissement collectif dans la commune, le SIDEN-SIAN, qui détient la compétence, a indiqué que les opérations d'investissements sont programmées pour 2027 sous réserve de l'obtention de subvention de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie.

Le montant estimé des travaux est de 1900 000 €. Mais notre dossier n'est pas prioritaire pour l'agence de l'eau qui n'a pas d'éléments actuellement pour réviser le positionnement de Veslud.

c) Bulletin municipal « Le Veslusien »

Le bulletin municipal est actuellement en impression et devrait être distribué dans les BAL prochainement.

La prochaine réunion du conseil municipal sera consacrée à la validation du budget 2022 et au vote du budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

Le Secrétaire,

Sébastien DUJARDIN



Le Maire,

Gérard LOISEAUX

